



REPUBLICQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE ANSE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**Sollicitation attribution subvention**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des communes 2026 –  
Restructuration et extension de l'école Paul Cézanne avec bureaux et restaurant scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;  
VU la délibération n°019/2026 en date du 21 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26° ;  
VU le projet de restructuration et extension de l'école maternelle Paul Cézanne avec bureaux et restaurant scolaire dont le montant des dépenses de la tranche 3 s'élève à 2 550 744 € HT ;  
Considérant que dans le cadre du dispositif « APPEL A PROJETS DES COMMUNES 2026 », la commune peut solliciter une subvention auprès du service « Partenariat Territorial » du Département du Rhône ;

**LE MAIRE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera sollicité l'attribution d'une subvention de 200 000 € dans le cadre de l'appel à projets des communes 2026 du Département du Rhône conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	
1- Acquisition foncière et immobilière	0,00 €	
2- Travaux et matériel	2 065 988,00 €	
3- Imprévus	0,00 €	
4- Honoraires : MOE, études...	484 756,00 €	
5- Investissement autres	0,00 €	
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>2 550 744,00 €</b>
Recettes prévisionnelles		
Nature des Recettes	Taux	Montant H.T.
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>8%</b>	<b>200 000,00 €</b>
DEPARTEMENT : APR 2026 tranche 3	7,84%	200 000,00 €
<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>	<b>0%</b>	<b>0,00 €</b>
		0,00 €
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>92%</b>	<b>2 350 744,00 €</b>
Autofinancement, fonds propres	58,84%	1 500 744,00 €
Emprunt	33,32%	850 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>2 550 744,00 €</b>

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET**